REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail-Patrie

Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité

ARSEL

ElectricitySectorRegulatory Agency

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work-Fatherland

Vous avez des problèmes d' électricité, pour le signaler, pour une plainte, pour un conseil, pour avoir l' information

Appelez ARSEL CALL CENTER : 2220 6066 – 2220 6070 - 2220 6071 - 2220 6072

L'ORGANIGRAMME DE L'AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Version mai 2020

Table des matières

Préambule 3

Titre I : Des Dispositions Générales 4

Titre II : Du Conseil d'Administration 5

Chapitre 1 : Des Pouvoirs et Missions du Conseil d'Administration 5

Chapitre 2 : De l'Organisation du Conseil d'Administration 7

Section 1 : De l'Attaché du Président du Conseil d'Administration 7

Titre III : De la Direction Générale 8

Chapitre 1 : Des Pouvoirs et Missions de la Direction Generale 8

Chapitre 2 : De l'Organisation de la Direction Générale 9

Section 1 : Du Contrôleur de Gestion 9

Section 2 : De la Cellule d'Audit Interne 10

Section 3 : De la Cellule du Courrier, de la Documentation et des Archives 11

Sous-Section 1 : Du Service du Courrier, de la Numérisation et de la Reprographie 11
Sous-Section 2 : Du Service de la Documentation et des Archives 12

Titre IV : Des Directions 13

Chapitre 1 : De la Direction de la Régulation Economique, Financière et de la Tarification 14

Section 1 : De la Sous-Direction des Analyses Financières et de la Tarification 15

Sous-Section 1 : Du Service des Analyses et de la Modélisation Financières 16
Sous-Section 2 : Du Service de la Tarification 17

Section 2 : De la Sous-Direction des Analyses Economiques, du Suivi du Marché et de la Concurrence 18

Sous-Section 1 : Du Service des Analyses des Conditions Economiques 19
Sous-Section 2 : Du Service du Contrôle de la Concurrence et du Suivi du Marché 19

Section 1 : De la Sous-Direction de la Régulation des Systèmes de Production 22

Sous-Section 1 : Du Service la Production Hydroélectrique 23
Sous-Section 2 : Du Service la Production Thermique 24
Sous-Section 3 : Du Service des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique 25

Section 2 : De la Sous-Direction de la Régulation du Transport et de la Gestion des Réseaux de Transport 27

Sous-Section 1 : Du Service de la Régulation du Transport 28
Sous-Section 2 : Du Service de la Régulation de la Gestion des Réseaux de Transport 29

Section 3 : De la Sous-Direction de la Régulation de la Distribution et de la Commercialisation 31

Sous-Section 1 : Du Service de la Régulation de la Distribution 32
Sous-Section 2 : Du Service de la Régulation de la Commercialisation 34

Chapitre 3 : De la Direction des Etudes et du Système d'Informations de Régulatio 36

Section 1 : De la Sous-Direction des Etudes et de la Veille Technologique 38

Sous-Section 1 : Du Service des Etudes 39
Sous-Section 2 : Du Service de la Veille Technologique 40

Section 2 : De la Sous-Direction des Systèmes d'Informations de Régulation 40

Sous-Section 1 : Du Service de la Collecte et du Traitement 41
Sous-Section 2 : Du Service de la Gestion des Bases de Données et de la Production Statistique 41

Section 3 : De la Cellule Informatique et du Développement Numérique 42

Chapitre 4 : De la Direction des Affaires Juridiques, Contentieuses et de la Protection du Consommateur 43

Section 1 : De la Sous-Direction des Affaires Juridiques et du Suivi des Engagements Contractuels 44

Sous-Section 1 : Du Service des Affaires Juridiques 45
Sous-section 2 : Du Service des Attributions des Titres 46
Sous-Section 3 : Du Service du Suivi des Engagements Contractuels 46

Section 2 : De la Sous-Direction de la Protection du Consommateur et des Affaires Contentieuses 47

Sous-Section 1 : Du Service de la Protection du Consommateur 48
Sous-Section 2 : Du Service des Affaires Contentieuses 48

Chapitre 5 : De la Direction des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines 50

Section 1 : De la Sous-Direction des Affaires Administratives et du Budget 50

Sous-Section 1 : Du Service des Affaires Générales et des Marchés 51
Sous-Section 2 : Du Service du Budget 52

Section 2 : De la Sous-Direction des Affaires Financières et de la Comptabilité 52

Sous-Section 1 : Du Service de la Comptabilité et des Affaires Financières 53
Sous-Section 2 : Du Service de la Facturation et du Recouvrement 54
Sous-Section 3 : Du Service de la Solde, de la Fiscalité et de la Parafiscalité 55

Section 3 : De la Sous-Direction des Ressources Humaines 55

Sous-Section 1 : Du Service de la Gestion du Personnel 56
Sous-Section 2 : Du Service de la Formation et des Stages 57

Chapitre 6 : De la Direction de la Communication, de la Cooperation et du Bilinguisme 58

Section 1 : De la Sous-Direction de la Communication et du Bilinguisme 58

Sous-Section 1 : Du Service de la Communication et de l'Information 59
Sous-Section 2 : Du Service du Bilinguisme et de la Traduction 60

Section 2 : De la Sous-Direction de la Coopération et des Relations Publiques 61

Sous-Section 1 : Du Service de la Coopération et des Partenariats 62
Sous-Section 2 : Du Service des Relations Publiques 63

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

PREAMBULE

Le présent Organigramme s'inscrit dans le cadre du processus de mise en œuvre de la nouvelle vision managériale de l'Agence approuvée par la 45ème session du Conseil d'Administration Extraordinaire du 16 septembre 2019. Il vise un triple objectif :

- Le recentrage de l'ARSEL sur son cœur de métier notamment le renforcement de l'encadrement : (i) économique/financier, (ii) technique et enfin, (iii) juridique ;
- L'amélioration de la performance du régulateur à travers une spécialisation accrue du personnel dans les différents piliers indispensables à la régulation du secteur de l'électricité de plus en plus complexe et diversifié ;
- Le renforcement de la relation avec les entreprises régulées, la tutelle technique et les différents clients en distinguant les clients HT, MT et BT.

La réalisation de ce triple objectif nécessite également le renforcement des fonctions supports notamment la gestion administrative, financière et humaine ainsi qu'une mise en relief de l'action de l'ARSEL à travers une communication efficace.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ci-après dénommée « l'Agence » et en abrégé ARSEL, est un Etablissement Public Administratif (EPA) créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité. La loi 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics et ses décrets subséquents notamment les décrets 2019/320 et 2019/322 du 19 juin 2019 organisent le fonctionnement de l'Agence. Elle est administrée par deux (02) organes :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction Générale.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

TITRE II : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHAPITRE 1 : DES POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 2 : (1) Le Conseil d'Administration dispose des pleins pouvoirs pour administrer l'Agence, définir et orienter sa politique générale et évaluer sa gestion conformément à la réglementation en vigueur. Il peut déléguer au Directeur Général tout ou partie de ses pouvoirs.

Article 3 : Le Conseil d'Administration a les pouvoirs :

- de définir et d'orienter la politique générale de l`Agence ;
- d'évaluer la gestion de l'Agence ;
- d'examiner toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- de fixer les objectifs et d'approuver les projets de performance, conformément aux objectifs globaux du secteur ;
- d'adopter le budget accompagné du projet de performance de l'Agence et d'arrêter de manière définitive les comptes ;
- d'approuver les rapports annuels de performance ;
- d'adopter l'Organigramme, les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Agence ;
- d'autoriser le recrutement de tout le personnel, conformément au plan de recrutement proposé par le Directeur Général et validé par le Conseil d'Administration ;
- d'autoriser le licenciement du personnel, sur proposition du Directeur Général ;
- de nommer, sur proposition du Directeur Général, aux postes de responsabilité aux rangs de Sous-Directeurs, de Directeurs et assimilés ;
- d'accepter tous les dons, legs et subventions ;
- d'approuver les Contrats de Performance ou toutes autres Conventions, y compris les emprunts préparés par le Directeur Général et ayant une incidence sur le budget

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- d'autoriser toute aliénation de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels suivant les modalités prévues à cet effet dans la réglementation en vigueur ;
- de s'assurer du respect des règles de gouvernance et de commettre des audits afin de garantir la bonne gestion de l'Agence ;
- de fixer les rémunérations et avantages du personnel, dans le respect des lois et Règlements en vigueur, du Règlement Intérieur et des prévisions budgétaires ;
- de fixer les rémunérations mensuelles et avantages du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, dans le respect des Lois et Règlements en vigueur ;

EOS

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

CHAPITRE 2 : DE L'ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 4 : (1) Le Conseil d'Administration est composé d'un Président et des membres, tous nommés par décret du Président de la République ;

(2) le Président du Conseil d'Administration est assisté dans ses fonctions par un Attaché, qui est un cadre de rang de Sous-Directeur ;

(3) il peut créer en son sein et en tant que de besoin, des Comités et Commissions.

Article 5 : Le Président du Conseil d'Administration :

- convoque et préside les sessions du Conseil d'Administration ;
- s'assure que les Résolutions du Conseil d'Administration sont appliquées.

Article 6 : Le Secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par la Direction Générale.

Section 1 : De l'Attaché du Président du Conseil d'Administration

Article 7 : L'Attaché du Président du Conseil d'Administration :

L'Attaché du Président du Conseil d'Administration a rang de Sous-Directeur. Il est chargé :

- de la coordination des activités du Cabinet du Président. Dans ce cadre, il est chargé du suivi et de l'organisation des Conseils d'Administration ;
- du suivi de la mise en œuvre des Résolutions, des orientations et des politiques définies par le Conseil d'Administration ;
- de la gestion du courrier confidentiel du Président du Conseil d'Administration et du Courrier du Conseil d'Administration ;
- de l'intendance du Président du Conseil d'Administration ;
- du suivi logistique des voyages et missions du Président du Conseil d'Administration ;
- de toutes autres missions à lui confiées par le Président du Conseil d'Administration.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

TITRE III : DE LA DIRECTION GENERALE

CHAPITRE 1 : DES POUVOIRS ET MISSIONS DE LA DIRECTION GENERALE

Article 8 : (1) La Direction Générale met en œuvre la politique générale de l'Agence telle que définie par le Conseil d'Administration ;

(2) Elle est placée sous l'autorité d'un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint, tous deux nommés par décret du Président de la République ;

(3) Le Directeur Général représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile et en justice ;

(4) Le Directeur Général est chargé de la gestion et de la mise en œuvre de la politique générale de l'Agence sous l'autorité du Conseil d'Administration. A ce titre, il est chargé :

- de préparer le projet de budget et de performance, de produire le compte administratif, ainsi que le rapport annuel de performance ;
- de préparer les Résolutions du Conseil d'Administration, assister avec voix consultative à ses réunions et exécuter ses décisions ;
- d'assurer la direction technique, administrative et financière de l'Agence;
- de proposer un plan de recrutement du personnel au Conseil d'Administration ;
- de nommer le personnel, sous réserve des compétences dévolues au Conseil d'Administration ;
- de gérer les biens meubles et immeubles, corporels et incorporels de l'Agence, dans le respect de son objet social et des pouvoirs du Conseil d'Administration ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

CHAPITRE 2 : DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Article 9 : La Direction Générale est placée sous l'autorité d'un Directeur Général, assisté d'un Directeur Général Adjoint.

Elle regroupe les Services rattachés et les Directions.

Article 10 : (1) Les Services rattachés à la Direction Générale comprennent :

- Un Contrôleur de Gestion ;
- une Cellule du Courrier, de la Documentation et des Archives ;
- une Cellule de l'Audit interne.

(2) Certaines activités de l'Agence nécessitant une implication des services de diverses Directions, voir des contributions des structures externes à l'Agence, peuvent conduire à la création des Comités et des Commissions.

Section 1 : Du Contrôleur de Gestion

Article 11 : (1) Le Contrôleur de Gestion a rang de Sous-Directeur et a pour mission le suivi de la gestion de l'Agence par le Directeur Général, et particulièrement sur les plans budgétaires et financiers. A cet effet, il est chargé :

- de contribuer en collaboration avec les responsables opérationnels à la détermination des niveaux de performance à atteindre, des moyens financiers, humains et techniques à mettre en œuvre ;
- d'élaborer les outils de contrôle des résultats obtenus, notamment les tableaux de bord qui font apparaître l'ensemble des résultats de l'Agence ;
- du suivi et de l'analyse des tableaux de bord ;
- d'analyser les écarts existant entre les chiffres de prévisions et les chiffres réalisés. Il fait remonter l'information jusqu'à la Direction Générale et préconise des solutions pour remédier aux difficultés rencontrées.

(2) Le Contrôleur de Gestion est assisté de deux (02) Chargés d'Etudes-Assistants.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

Section 2 : De la Cellule d'Audit Interne

Article 12 : (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Cellule, ayant rang de Sous-Directeur, la Cellule de l'Audit Interne est chargée :

- du suivi et du contrôle des activités des Services ; du respect de la bonne gouvernance et de l'éthique au sein de l'Agence ;
- du contrôle et de l'analyse des comptes ;
- de l'atteinte des standards de gestion interne conformes aux normes ;
- du contrôle de l'analyse des comptes ;
- de la vérification du respect des procédures, de la législation et de la réglementation dans la tenue des comptes ;
- de la certification de la qualité des systèmes d'information et du « reporting » ;
- de l'évaluation des reformes des structures de l'Agence ;
- de la recherche des solutions aux incidents organisationnels et aux conflits de compétences ou d'autorité ;
- de l'analyse des états de gestion des services ;
- du contrôle et de l'analyse de l'exécution du budget ;
- de l'évaluation régulière du fonctionnement des services ;
- du contrôle et de l'évaluation du degré d'application et de mise en œuvre des mesures arrêtées ou approuvées par le Conseil d'Administration et la Direction Générale ;
- du contrôle de la fiabilité et de la sincérité de l'information comptable et financière ;
- de l'élaboration et de la transmission des rapports périodiques d'inspection à la Direction Générale.

(2) Le Chef de Cellule est assisté de deux (02) Chargés d'Etudes-Assistants.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

Section 3 : De la Cellule du Courrier, de la Documentation et des Archives

Article 13 : (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Cellule, ayant rang de Sous-Directeur, la Cellule du Courrier, de la Documentation et des Archives est chargée :

- de la réception, l'enregistrement, le traitement, la ventilation et de l'expédition du courrier de l'Agence ;
- de la reproduction et la distribution des actes individuels et réglementaires ;
- de la collecte, la centralisation, la multiplication et la diffusion des documents produits par l'Agence, ainsi que tous les autres documents de service ;
- de la relance des services ;
- de la conservation et de la gestion des archives de l'Agence ;
- du classement et de la conservation des actes signés ;
- du transfert des archives mortes aux Archives Nationales ;
- de la conservation de la documentation de l'Agence ;
- de la conception de la mise en place d'un système de classement des documents de l'Agence ;
- de la gestion de la bibliothèque ;
- de la centralisation des offres et des commandes de documentation ;
- de la reprographie et de la reliure des documents volumineux.

(2) Elle est composée de deux (02) Services :

- Un Service du Courrier, de la Numérisation et de la Reprographie ;
- Un Service de la Documentation et des Archives.

Sous-Section 1 : Du Service du Courrier, de la Numérisation et de la Reprographie

Article 14 : (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service du Courrier, de la Numérisation et de la Reprographie est chargé ✓

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la réception, l'enregistrement, le traitement, la ventilation et de l'expédition du courrier de l'Agence ;
- de la reproduction et la distribution des actes individuels et règlementaires ;
- de la collecte, la centralisation, la multiplication et la diffusion des documents produits par l'Agence, ainsi que tous les autres documents de service ;
- de la relance des Services.

(2) Il comprend trois (3) bureaux :

- le Bureau du Courrier « Arrivée » ;
- le Bureau du Courrier « Départ » ;
- le Bureau des Actes Internes et de Relance ;

Sous-Section 2 : Du Service de la Documentation et des Archives

Article 15 : (1). Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Documentation et des Archives est chargé :

- de la conservation et de la gestion des archives de l'Agence ;
- du classement et de la conservation des actes signés ;
- du transfert des archives mortes aux Archives Nationales ;
- de la conservation de la documentation de l'Agence ;
- de la conception de la mise en place d'un système de classement des documents de l'Agence ;
- de la gestion de la bibliothèque ;
- de la centralisation des offres et des commandes de documentation ;
- de la reprographie et de la reliure des documents volumineux.

(2) Il comprend, outre le Chef de Service, un Documentaliste et un Archiviste.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

TITRE IV : DES DIRECTIONS

Article 16 : L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité comprend six (06) Directions :

- une Direction de la Régulation Economique, Financière et de la Tarification ;
- une Direction de la Régulation Technique ;
- une Direction des Etudes et du Système d'Information de Régulation ;
- une Direction des Affaires Juridiques, Contentieuses et de la Protection du Consommateur ;
- une Direction des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines ;
- une Direction de la Communication, de la Coopération, et des Relations Publiques.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

CHAPITRE 1 : DE LA DIRECTION DE LA REGULATION ECONOMIQUE, FINANCIERE ET DE LA TARIFICATION

Article 17 : (1) Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Régulation Economique, Financière et la Tarification est chargée :

- de la définition et du respect des conditions économiques de l'accès des tiers aux réseaux ;
- de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle du système tarifaire en liaison avec les services compétents de l'Agence ;
- du contrôle et du suivi des tarifs, des formules tarifaires, des éléments de coûts des services ou des travaux, et des revenus des opérateurs ;
- du contrôle de la gestion opérationnelle des flux financiers du secteur ;
- du contrôle de la productivité des entreprises régulées ;
- de la détermination et du suivi du facteur de gain d'efficacité ;
- du calcul de la redevance, des pénalités dues par les opérateurs et des incitations contractuelles ;
- du suivi comptable et financier des opérateurs ;
- du calcul de la redevance, des pénalités et des incitations contractuelles ;
- du suivi, de la régulation de la surveillance du marché d'électricité ;
- du développement de la concurrence dans le secteur ;
- de la garantie d'une concurrence saine et loyale dans le secteur de l'électricité ;
- de la garantie de l'accès des tiers dans les conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- du respect des règles relatives à la concurrence, à l'interconnexion et à l'accès des tiers aux réseaux.

(2) Elle comprend deux (2) Sous-Directions :

- une Sous-Direction des Analyses Financières et de la Tarification ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- une Sous-Direction des Analyses Economiques, du Suivi du Marché et de la Concurrence.

Section 1 : De la Sous-Direction des Analyses Financières et de la Tarification

Article 18 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction des Analyses Financières et de la Tarification est chargée :

- de l'examen, de l'analyse et de la validation de la comptabilité des opérateurs ainsi que de la conduite des audits comptables et financiers ;
- du suivi des immobilisations du domaine concédé ;
- de la définition, la mise en œuvre et le contrôle des principes et règles de séparation comptables chez les opérateurs ;
- du contrôle de la productivité des entreprises régulées, de la détermination et du suivi du facteur de gain d'efficacité ;
- de la vérification du calcul des revenus et des bonus d'efficacité ;
- du calcul des redevances et des pénalités dues par les opérateurs sur la base des données techniques fournies par les autres services compétents de l'Agence ;
- de l'examen et de l'approbation de la liste des éléments de coûts requis pour les bordereaux des prix des services et des travaux en liaison avec les services compétents de l'Agence ;
- de l'examen et de l'approbation des principes et méthodes de détermination des coûts de réalisation des travaux par les opérateurs en liaison avec les services compétents de l'Agence ;
- du calcul, de l'approbation, du suivi et de la surveillance des tarifs et des coûts de service, ainsi que des propositions des opérateurs relatives aux révisions des conditions tarifaires ;
- de l'actualisation et du suivi des formules tarifaires, ainsi que du suivi, de l'examen, de la vérification et de l'approbation de la base tarifaire ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'évaluation des impacts financiers des nouvelles règles, technologies et innovations dans le secteur ;
- de la réalisation des simulations sur l'influence de facteurs déterminants du tarif (base tarifaire, offre, demande, réglementation) ;
- de l'anticipation et de la prévision des évolutions de la structure du marché ;
- de la modélisation des conditions et hypothèses qui assurent l'équilibre financier du secteur ;
- du développement d'un modèle régulatoire qui assure le contrôle des activités des opérateurs.

(2) Elle comprend deux (02) services :

- un Service des Analyses et de la Modélisation Financières ;
- un Service de la Tarification.

Sous-Section 1 : Du Service des Analyses et de la Modélisation Financières

Article 19 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service des Analyses et de la Modélisation Financières est chargé :

- de l'examen, de l'analyse et de la validation de la comptabilité des opérateurs ainsi que de la conduite des audits comptables et financiers ;
- de l'examen et de l'approbation de la liste des éléments de coûts requis pour les bordereaux des prix des services et des travaux en liaison avec les Services compétents de l'Agence ;
- de l'examen et de l'approbation des principes et méthodes de détermination des coûts de réalisation des travaux par les opérateurs en liaison avec les services compétents de l'Agence ;
- de l'évaluation des impacts financiers des nouvelles règles, technologies et innovations dans le secteur ;
- de la réalisation des simulations sur l'influence de facteurs déterminants du tarif (base tarifaire, offre, demande, règlementation) ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'anticipation et de la prévision des évolutions de la structure du marché ;
- de la modélisation des conditions et hypothèses qui assurent l'équilibre financier du secteur ;
- du développement d'un modèle régulatoire qui assure le contrôle des activités des opérateurs.

Sous-Section 2 : Du Service de la Tarification

Article 20 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Tarification est chargé :

- de l'examen, de l'analyse et de la validation de la comptabilité des opérateurs ainsi que de la conduite des audits comptables et financiers en liaison avec les services compétents de l'Agence ;
- du suivi des immobilisations du domaine concédé ;
- de la définition, la mise en œuvre et le contrôle des principes et règles de séparation comptables chez les opérateurs ;
- du contrôle de la productivité des entreprises régulées et de la détermination et du suivi du facteur de gain d'efficacité ;
- de la vérification du calcul des revenus et des bonus d'efficacité ;
- du calcul des redevances et des pénalités dues par les opérateurs sur la base des données techniques fournies par les autres services compétents de l'Agence ;
- du calcul, de l'approbation, du suivi et de la surveillance des tarifs et des coûts de service, ainsi que des propositions des opérateurs relatives aux révisions des conditions tarifaires ;
- de l'actualisation et du suivi des formules tarifaires, ainsi que du suivi, de l'examen, de la vérification et de l'approbation de la base tarifaire.

EGS

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

Section 2 : De la Sous-Direction des Analyses Economiques, du Suivi du Marché et de la Concurrence

Article 21 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction des Analyses Economiques, du Suivi du Marché et de la Concurrence est chargée :

- du suivi, de la régulation de la surveillance du marché d'électricité ;
- du suivi des conditions économiques d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution ;
- de la régulation de la production et du négoce de l'électricité, notamment de l'élaboration des politiques de mise en œuvre du marché de gros de l'électricité ;
- du contrôle et du suivi des activités non régulées ;
- de la normalisation et du suivi de la bonne exécution des contrats en usage dans le secteur ;
- de l'application du droit de la concurrence et des relations avec la Commission Nationale de la Concurrence ;
- du développement de la concurrence dans le secteur ;
- de la lutte contre les comportements anticoncurrentiels et abus de position dominante ;
- du suivi de la mise en œuvre des procédures ou textes de reconnaissance des grands Comptes ou des consommateurs éligibles ;
- de l'établissement et du suivi des règles de propriété croisée entre la production et la distribution et celle relative à la prise de participation dans le capital social des entreprises du secteur de l'électricité ;
- du contrôle et du suivi des fusions et acquisitions ;
- du respect de l'égalité de traitement.

(2) Elle comprend deux (02) Services :

- Un Service des Analyses des Conditions Economiques ;
- Un Service du Contrôle de la Concurrence et du Suivi du Marché ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

Sous-Section 1 : Du Service des Analyses des Conditions Economiques

Article 22 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service des Analyses des Conditions Economiques est chargé :

- du suivi des conditions économiques d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution ;
- de la régulation de la production et du négoce de l'électricité, notamment de l'élaboration des politiques de mise en œuvre du marché de gros de l'électricité ;
- du contrôle et du suivi des activités non régulées ;
- du suivi de la mise en œuvre des procédures ou textes de reconnaissance des grands Comptes ou des consommateurs éligibles ;
- du contrôle et du suivi des fusions et acquisitions ;

Sous-Section 2 : Du Service du Contrôle de la Concurrence et du Suivi du Marché

Article 23 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service du Contrôle de la Concurrence et du Suivi du Marché est chargé :

- du suivi, de la régulation et de la surveillance du marché d'électricité ;
- de la normalisation et du suivi de la bonne exécution des contrats en usage dans le secteur ;
- de l'application du droit de la concurrence et des relations avec la Commission Nationale de la Concurrence ;
- du développement de la concurrence dans le secteur ;
- de la lutte contre les comportements anticoncurrentiels, abus de position dominante et du respect de l'égalité de traitement ;
- de l'établissement et du suivi des règles de propriété croisée entre la production et la distribution et celle relative à la prise de participation dans le capital social des entreprises du secteur de l'électricité.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

CHAPITRE 2 : DE LA DIRECTION DE LA REGULATION TECHNIQUE

Article 24 : (1) Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Régulation Technique est chargée :

- de la tenue d'un état à jour des ouvrages de production, de transport et de distribution d'énergie électrique mettant en relief leurs capacités et leur état de fonctionnement ;
- de la vérification et du contrôle de la sincérité des données d'exploitation transmises par les opérateurs, relatives à la production, au transport à la distribution et à la vente d'énergie électrique, conformément aux dispositions des Contrats de concession, de licence et des autorisations ;
- du contrôle et du suivi des indicateurs de performance technique des opérateurs, notamment des installations de production, des réseaux électriques et des installations de commercialisation, telle que prévue par les contrats et les cahiers de charges ;
- de la mise en œuvre de la politique de reconnaissance des grands comptes ou consommateurs éligibles prévue par la réglementation en vigueur, de la collecte d'information sur l'état des capacités sollicitées par ceux-ci en liaison avec les services compétents de l'Agence ;
- de la détermination, du suivi de l'homologation et du contrôle de l'application des normes et standards relatifs aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et installations dans le secteur de l'électricité , en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;
- de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs ainsi que du contrôle de la mise en œuvre desdits programmes ;
- de l'instruction, au plan technique, des demandes d'octroi des concessions, des licences, des autorisations et des déclarations d'exercice des activités de

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

production, de transport, de distribution, de vente, d'importation et d'exploitation de l'énergie électrique ;

- du contrôle technique et du respect par les opérateurs des obligations de desserte, de qualité de service et de protection de l'environnement prévus par les contrats et les cahiers de charges des concessions, des licences et d'autorisations ;
- de l'établissement et du contrôle de la mise en œuvre des règles d'accès et de raccordement aux réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité en liaison avec les autres services compétents de l'Agence, ainsi que la validation des schémas et des spécifications techniques d'interconnexion proposés par les opérateurs.
- de l'évaluation technique des plans de production et de Dispatch des différents opérateurs ainsi que l'identification des mesures d'optimisation
- du suivi et du contrôle de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de production, de transport et de distribution ainsi que les installations de commercialisation de l'électricité ;
- du suivi et du contrôle de la gestion optimale des mouvements d'énergie, des combustibles et de l'eau ;
- du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des politiques relatives à la promotion des énergies renouvelables et de la régulation de l'électrification rurale ;
- de la promotion, du contrôle et du suivi de la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans le secteur de l'électricité.

(2) Elle comprend trois (3) Sous-Directions :

- une Sous-Direction de la Régulation des Systèmes de Production ;
- une Sous-Direction de la Régulation du Transport et de la Gestion des Réseaux de Transport;
- une Sous-Direction de la Régulation de la Distribution et de la Commercialisation.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

Section 1 : De la Sous-Direction de la Régulation des Systèmes de Production

Article 25 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction de la Régulation des Systèmes de Production est Chargée :

- de la tenue d'un état à jour des ouvrages de production d'énergie électrique mettant en relief leurs capacités et leur état de fonctionnement ;
- de la vérification et du contrôle de la sincérité des données d'exploitation transmises par les opérateurs, relatives à la production d'énergie électrique, conformément aux dispositions des Contrats de concession, de licence et des autorisations ;
- du contrôle et du suivi des indicateurs de performance technique des opérateurs, notamment des installations de production, telle que prévue par les contrats et les cahiers de charges ;
- de la détermination, du suivi de l'homologation et du contrôle de l'application des normes et standards relatifs aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de production de l'électricité, en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;
- de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs de production d'électricité ainsi que du contrôle de la mise en œuvre desdits programmes ;
- de l'instruction, au plan technique, des demandes d'octroi des concessions, des licences, des autorisations et des déclarations d'exercice des activités de production de l'énergie électrique ;
- du contrôle technique et du respect par les opérateurs de production d'électricité des obligations de qualité de service et de protection de l'environnement prévus par les contrats et les cahiers de charges des concessions, des licences et d'autorisations.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'évaluation technique des plans de production et de Dispatch des différents opérateurs ainsi que l'identification des mesures d'optimisation ;
- du suivi et du contrôle de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de production de l'électricité ;
- du suivi et du contrôle de la gestion optimale des mouvements des combustibles et de l'eau ;
- du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des politiques relatives à la promotion des énergies renouvelables et de la régulation de l'électrification rurale.

(2) Elle comprend trois (03) Services :

- le Service de la Production Hydroélectrique ;
- le Service de la Production Thermique ;
- le Service des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique.

Sous-Section 1 : Du Service la Production Hydroélectrique

Article 26 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service la Production Hydroélectrique est chargé :

- de la tenue d'un état à jour des ouvrages de production hydroélectrique mettant en relief leurs capacités et leur état de fonctionnement ;
- de la vérification et du contrôle de la sincérité des données d'exploitation transmises par les opérateurs, relatives à la production hydroélectrique, conformément aux dispositions des Contrats de concession et des autorisations ;
- du contrôle et du suivi des indicateurs de performance technique des opérateurs, notamment des installations de production hydroélectrique, telle que prévue par les contrats et les cahiers de charges ;
- de la détermination, du suivi de l'homologation et du contrôle de l'application des normes et standards relatifs aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

de production hydroélectrique , en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;

- de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs de production hydroélectrique ainsi que du contrôle de la mise en œuvre desdits programmes ;
- de l'instruction, au plan technique, des demandes d'octroi des concessions, des autorisations et des déclarations d'exercice des activités de production hydroélectrique ;
- du contrôle technique et du respect par les opérateurs de production hydroélectrique des obligations de qualité de service et de protection de l'environnement prévus par les contrats et les cahiers de charges des concessions et d'autorisations ;
- de l'évaluation technique des plans de production et de Dispatch des différents opérateurs de production hydroélectrique ainsi que l'identification des mesures d'optimisation ;
- du suivi et du contrôle de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique ;
- du suivi et du contrôle de la gestion optimale des mouvements de l'eau.

Sous-Section 2 : Du Service la Production Thermique

Article 27 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Production Thermique est chargé :

- de la tenue d'un état à jour des ouvrages de production thermique mettant en relief leurs capacités et leur état de fonctionnement ;
- de la vérification et du contrôle de la sincérité des données d'exploitation transmises par les opérateurs, relatives à la production thermique, conformément aux dispositions des Contrats de licence et des autorisations ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- du contrôle et du suivi des indicateurs de performance technique des opérateurs, notamment des installations de production thermique, telle que prévue par les contrats et les cahiers de charges ;
- de la détermination, du suivi de l'homologation et du contrôle de l'application des normes et standards relatifs aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de production thermique, en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;
- de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs de production thermique ainsi que du contrôle de la mise en œuvre desdits programmes ;
- de l'instruction, au plan technique, des demandes d'octroi des licences, des autorisations et des déclarations d'exercice des activités de production thermique de l'énergie électrique ;
- du contrôle technique et du respect par les opérateurs de production thermique d'électricité des obligations de qualité de service et de protection de l'environnement prévus par les contrats et les cahiers de charges des licences et d'autorisations ;
- de l'évaluation technique des plans de production et de Dispatch des différents opérateurs production thermique ainsi que l'identification des mesures d'optimisation ;
- du suivi et du contrôle de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de production thermique de l'électricité ;
- du suivi et du contrôle de la gestion optimale des mouvements des combustibles.

Sous-Section 3 : Du Service des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique

Article 28 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique est chargé :

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la tenue d'un état à jour des ouvrages de production de source renouvelable mettant en relief leurs capacités et leur état de fonctionnement ;
- de la vérification et du contrôle de la sincérité des données d'exploitation transmises par les opérateurs, relatives à la production de source renouvelable, conformément aux dispositions des Contrats d'autorisation ;
- du contrôle et du suivi des indicateurs de performance technique des opérateurs, notamment des installations de production de source renouvelable, telle que prévue par les contrats et les cahiers de charges ;
- de la détermination, du suivi de l'homologation et du contrôle de l'application des normes et standards relatifs aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de production de source renouvelable, en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;
- de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs des énergies renouvelables ainsi que du contrôle de la mise en œuvre desdits programmes ;
- de l'instruction, au plan technique, des demandes d'octroi des autorisations et des déclarations d'exercice des activités de production de source renouvelable ;
- du contrôle technique et du respect par les opérateurs de production d'électricité des obligations de qualité de service et de protection de l'environnement prévus par les contrats d'autorisations et les cahiers de charges ;
- de l'évaluation technique des plans de production et de Dispatch des différents opérateurs des énergies renouvelables ainsi que l'identification des mesures d'optimisation ;
- du suivi et du contrôle de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de production de source renouvelable ;
- du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des politiques relatives à la promotion des énergies renouvelables et de la régulation de l'électrification rurale ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la promotion, du contrôle et du suivi de la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans le secteur de l'électricité.

Section 2 : De la Sous-Direction de la Régulation du Transport et de la Gestion des Réseaux de Transport

Article 29 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction de la Régulation du Transport et de la Gestion des Réseaux de Transport est chargée :

- de la tenue d'un état à jour des ouvrages de transport et de gestion des réseaux de transport d'électricité mettant en relief leurs capacités et leur état de fonctionnement ;
- de la vérification et du contrôle de la sincérité des données d'exploitation transmises par les opérateurs, relatives au transport et à la gestion des réseaux de transport d'électricité, conformément aux dispositions des Contrats de concession et des autorisations ;
- du contrôle et du suivi des indicateurs de performance technique des opérateurs, notamment des installations de transport et de gestion des réseaux de transport d'électricité, telle que prévue par les contrats et les cahiers de charges ;
- de la mise en œuvre de la politique de reconnaissance des grands comptes ou consommateurs éligibles prévue par la réglementation en vigueur, de la collecte d'information sur l'état des capacités sollicitées par ceux-ci en liaison avec les services compétents de l'Agence ;
- de la détermination, du suivi de l'homologation et du contrôle de l'application des normes et standards relatifs aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de transport et de gestion des réseaux de transport d'électricité, en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs de transport et de gestion des réseaux de transport d'électricité ainsi que du contrôle de la mise en œuvre desdits programmes ;
- de l'instruction, au plan technique, des demandes d'octroi des concessions et des autorisations d'exercice des activités de transport et de gestion des réseaux de transport d'électricité ;
- du contrôle technique et du respect par les opérateurs de transport et de gestion des réseaux de transport d'électricité des obligations de desserte, de qualité de service et de protection de l'environnement prévus par les contrats et les cahiers de charges des concessions et d'autorisations ;
- de l'établissement et du contrôle de la mise en œuvre des règles d'accès et de raccordement aux réseaux publics de transport de l'électricité en liaison avec les autres services compétents de l'Agence, ainsi que la validation des schémas et des spécifications techniques d'interconnexion proposés par les opérateurs.
- de l'évaluation technique des plans de production et de Dispatch des différents opérateurs ainsi que l'identification des mesures d'optimisation ;
- du suivi et du contrôle de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de transport et de gestion des réseaux de transport d'électricité ;
- du suivi et du contrôle de la gestion optimale des mouvements d'énergie.

(2) Elle comprend deux (02) Services :

- un Service de la Régulation du Transport ;
- un Service de la Régulation de la Gestion des Réseaux de Transport.

Sous-Section 1 : Du Service de la Régulation du Transport

Article 30 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Régulation du Transport est chargé :

- de la tenue d'un état à jour des ouvrages de transport d'électricité mettant en relief leurs capacités et leur état de fonctionnement ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la vérification et du contrôle de la sincérité des données d'exploitation transmises par les opérateurs, relatives au transport d'électricité, conformément aux dispositions des Contrats de concession et des autorisations ;
- du contrôle et du suivi des indicateurs de performance technique des opérateurs, notamment des installations de transport d'électricité, telle que prévue par les contrats et les cahiers de charges ;
- de la détermination, du suivi de l'homologation et du contrôle de l'application des normes et standards relatifs aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de transport d'électricité, en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;
- de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs de transport d'électricité ainsi que du contrôle de la mise en œuvre desdits programmes ;
- de l'instruction, au plan technique, des demandes d'octroi des concessions et des autorisations d'exercice des activités de transport d'électricité ;
- du contrôle technique et du respect par les opérateurs de transport d'électricité des obligations de qualité de service et de protection de l'environnement prévus par les contrats et les cahiers de charges des concessions et d'autorisations ;
- de la validation des schémas et des spécifications techniques d'interconnexion proposés par les opérateurs.
- du suivi et du contrôle de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de transport d'électricité.

Sous-Section 2 : Du Service de la Régulation de la Gestion des Réseaux de Transport

Article 31 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Régulation de la Gestion des Réseaux de Transport est chargé :

- de la tenue d'un état à jour des ouvrages de gestion des réseaux de transport d'électricité mettant en relief leurs capacités et leur état de fonctionnement ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la vérification et du contrôle de la sincérité des données d'exploitation transmises par les opérateurs, relatives à la gestion des réseaux de transport d'électricité, conformément aux dispositions des Contrats de concession et des autorisations ;
- du contrôle et du suivi des indicateurs de performance technique des opérateurs, notamment des installations de gestion des réseaux de transport d'électricité, telle que prévue par les contrats et les cahiers de charges ;
- de la mise en œuvre de la politique de reconnaissance des grands comptes ou consommateurs éligibles prévue par la réglementation en vigueur, de la collecte d'information sur l'état des capacités sollicitées par ceux-ci en liaison avec les services compétents de l'Agence ;
- de la détermination, du suivi de l'homologation et du contrôle de l'application des normes et standards relatifs aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de gestion des réseaux de transport d'électricité, en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;
- de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs de gestion des réseaux de transport d'électricité ainsi que du contrôle de la mise en œuvre desdits programmes ;
- de l'instruction, au plan technique, des demandes d'octroi des concessions et des autorisations d'exercice des activités de gestion des réseaux de transport d'électricité ;
- du contrôle technique et du respect par les opérateurs de gestion des réseaux de transport d'électricité des obligations de qualité de service et de protection de l'environnement prévus par les contrats et les cahiers de charges des concessions et d'autorisations ;
- de l'établissement et du contrôle de la mise en œuvre des règles d'accès et de raccordement aux réseaux publics de transport de l'électricité en liaison avec les autres services compétents de l'Agence.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'évaluation technique des plans de production et de Dispatch des différents opérateurs ainsi que l'identification des mesures d'optimisation ;
- du suivi et du contrôle de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de gestion des réseaux de transport d'électricité ;
- du suivi et du contrôle de la gestion optimale des mouvements d'énergie.

Section 3 : De la Sous-Direction de la Régulation de la Distribution et de la Commercialisation

Article 32 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction de la Régulation de la Distribution et de la Commercialisation est chargée :

- de la tenue d'un état à jour des ouvrages de distribution et de commercialisation d'énergie électrique mettant en relief leurs capacités et leur état de fonctionnement ;
- de la vérification et du contrôle de la sincérité des données d'exploitation transmises par les opérateurs, relatives à la distribution, à la vente et à la commercialisation d'énergie électrique, conformément aux dispositions des Contrats de concession, de licence et des autorisations ;
- du contrôle et du suivi des indicateurs de performance technique des opérateurs, notamment des installations de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique, telle que prévue par les contrats et les cahiers de charges ;
- de la mise en œuvre de la politique de reconnaissance des grands comptes ou consommateurs éligibles prévue par la réglementation en vigueur, de la collecte d'information sur l'état des capacités sollicitées par ceux-ci en liaison avec les services compétents de l'Agence ;
- de la détermination, du suivi de l'homologation et du contrôle de l'application des normes et standards relatifs aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de distribution et de commercialisation de l'électricité notamment les systèmes de

EGS

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

comptage et de facturation, en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;

- de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs de distribution et de commercialisation de l'électricité ainsi que du contrôle de la mise en œuvre desdits programmes ;
- de l'instruction, au plan technique, des demandes d'octroi des concessions et des autorisations d'exercice des activités de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique ;
- du contrôle technique et du respect par les opérateurs de distribution et de commercialisation de l'électricité des obligations de desserte, de qualité de service et de protection de l'environnement, ainsi que de la mise en en œuvre des incitations contractuelles prévus par les contrats et les cahiers de charges des concessions et d'autorisations ;
- de l'établissement et du contrôle de la mise en œuvre des règles d'accès et de raccordement aux réseaux publics de distribution de l'électricité en liaison avec les autres services compétents de l'Agence, ainsi que la validation des schémas et des spécifications techniques d'interconnexion proposés par les opérateurs.
- du suivi et du contrôle de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de distribution ainsi que les installations de commercialisation de l'électricité ;
- du suivi et du contrôle de la gestion optimale des mouvements d'énergie.

(2) Elle comprend deux (02) Services :

- un Service de la Régulation de la Distribution ;
- un Service de la Régulation de la Commercialisation.

Sous-Section 1 : Du Service de la Régulation de la Distribution

Article 33 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Régulation de la Distribution est chargé :

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la tenue d'un état à jour des ouvrages de distribution d'énergie électrique mettant en relief leurs capacités et leur état de fonctionnement ;
- de la vérification et du contrôle de la sincérité des données d'exploitation transmises par les opérateurs, relatives à la distribution d'énergie électrique, conformément aux dispositions des Contrats de concession, de licence et des autorisations ;
- du contrôle et du suivi des indicateurs de performance technique des opérateurs, notamment des installations de distribution de l'énergie électrique, telle que prévue par les contrats et les cahiers de charges ;
- de la détermination, du suivi de l'homologation et du contrôle de l'application des normes et standards relatifs aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de distribution, en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;
- de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs de distribution de l'électricité ainsi que du contrôle de la mise en œuvre desdits programmes ;
- de l'instruction, au plan technique, des demandes d'octroi des concessions et des autorisations d'exercice des activités de distribution de l'énergie électrique ;
- du contrôle technique et du respect par les opérateurs de distribution de l'électricité des obligations de desserte, de qualité de service et de protection de l'environnement, ainsi que de la mise en en œuvre des incitations contractuelles prévus par les contrats et les cahiers de charges des concessions et d'autorisations ;
- de l'établissement et du contrôle de la mise en œuvre des règles d'accès et de raccordement aux réseaux publics de distribution de l'électricité en liaison avec les autres services compétents de l'Agence, ainsi que la validation des schémas et des spécifications techniques d'interconnexion proposés par les opérateurs.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- du suivi et du contrôle de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de distribution de l'électricité ;
- du suivi et du contrôle de la gestion optimale des mouvements d'énergie.

Sous-Section 2 : Du Service de la Régulation de la Commercialisation

Article 34 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Régulation de la Commercialisation est chargé :

- de la tenue d'un état à jour des installations de commercialisation d'énergie électrique mettant en relief leurs capacités et leur état de fonctionnement ;
- de la vérification et du contrôle de la sincérité des données d'exploitation transmises par les opérateurs, relatives à la vente et à la commercialisation d'énergie électrique, conformément aux dispositions des Contrats de concession, de licence et des autorisations ;
- du contrôle et du suivi des indicateurs de performance technique des opérateurs, notamment des installations de commercialisation de l'énergie électrique, telle que prévue par les contrats et les cahiers de charges ;
- de la mise en œuvre de la politique de reconnaissance des grands comptes ou consommateurs éligibles prévue par la réglementation en vigueur, de la collecte d'information sur l'état des capacités sollicitées par ceux-ci en liaison avec les services compétents de l'Agence ;
- de la détermination, du suivi de l'homologation et du contrôle de l'application des normes et standards relatifs aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation et à l'exploitation des installations de commercialisation de l'électricité notamment les systèmes de comptage et de facturation, en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;
- de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs de commercialisation de l'électricité ainsi que du contrôle de la mise en œuvre desdits programmes ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- du contrôle technique et du respect par les opérateurs de commercialisation de l'électricité des obligations de desserte, de qualité de service et de protection de l'environnement, ainsi que de la mise en œuvre des incitations contractuelles prévus par les contrats et les cahiers de charges des concessions et d'autorisations ;
- du suivi et du contrôle de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des installations de commercialisation de l'électricité.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

CHAPITRE 3 : DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DU SYSTEME D'INFORMATION DE REGULATION

Article 35 : (1) Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Etudes et du Système d'Information de Régulation, est chargée en liaison avec les autres services de l'Agence :

- des études prospectives sur le secteur de l'électricité en vue de sa régulation ;
- des études techniques, économiques, financières et prospectives relatives au développement du secteur de l'électricité ;
- des études relatives à la planification et à la programmation des moyens de production, de transport et de distribution de l'électricité en liaison avec les services compétents de l'Administration ;
- des études économiques et de l'élaboration de la politique et des choix stratégiques de l'Agence en matière de régulation du service de l'électricité et de la concurrence ;
- des études préalables à l'approbation des projets présentés par les opérateurs ;
- des études relatives au système tarifaire et à la concurrence en liaison avec les services compétents de l'Administration chargée de l'électricité et de l'Agence ;
- de l'analyse des prévisions de la demande d'énergie électrique et de production, fournies par les opérateurs ;
- des études environnementales et impact ;
- de l'analyse et de la prévention des risques.
- de la réalisation et/ou du suivi des études de l'exécution des programmes de développement du secteur de l'électricité, notamment des études de demande d'énergie électrique et de planification ou de programmation des moyens infrastructurels ;
- de la tenue des statistiques sur les activités du secteur de l'électricité ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Système d'Informations de Régulation de l'Agence ;
- du suivi de la mise à jour permanente d'une base de données dans le secteur de l'électricité ;
- de la tenue des statistiques sur les activités des concessionnaires du secteur de l'électricité.
- de la collecte, du traitement, du stockage et de la diffusion de l'information relative à la régulation dans le secteur de l'électricité ;
- de la structuration et la coordination des échanges et des activités de l'Agence ;
- de la définition de la stratégie de collecte.
- de la normalisation et du suivi de l'homologation des normes relatives aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation des travaux dans le secteur de l'électricité, en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;
- du suivi de la mise à jour permanente d'une base de données sur les normes dans le secteur ;
- du contrôle et de la validation des conditions des catalogues des technologies et des services proposés par les opérateurs du secteur de l'électricité.
- de la collecte et de l'analyse des données permettant d'apprécier les performances liées aux obligations contractuelles techniques des concessionnaires ;
- du développement des applications spécifiques aux besoins de l'Agence ;
- de l'utilisation optimale des Technologies de l'information et de la Communication (TIC) au sein de l'Agence, notamment l'administration du Site Web, la gestion des réseaux et des sites Internet et intranet ;
- du suivi technique des équipements informatiques et bureautiques de l'Agence ;
- de la conservation numérique de la documentation de l'Agence ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'information du personnel en matière de flux documentaire.

2) Elle comprend trois (3) Sous-Directions :

- une Sous-Direction des Etudes et de la Veille Technologique ;
- une Sous-Direction du Système d'Information de Régulation ;
- une Cellule de l'Informatique et du Développement Numérique.

Section 1 : De la Sous-Direction des Etudes et de la Veille Technologique

Article 36 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction des Etudes et de la Veille Technologique est chargée :

- des études prospectives sur le secteur de l'électricité en vue de sa régulation ;
- des études techniques, économiques, financières et prospectives relatives au développement du secteur de l'électricité ;
- des études relatives à la planification et à la programmation des moyens de production, de transport et de distribution de l'électricité en liaison avec les services compétents de l'Administration ;
- des études économiques et de l'élaboration de la politique et des choix stratégiques de l'Agence en matière de régulation du service de l'électricité et de la concurrence ;
- des études préalables à l'approbation des projets présentés par les opérateurs ;
- des études relatives au système tarifaire et à la concurrence en liaison avec les services compétents de l'Administration chargée de l'électricité et de l'Agence ;
- de l'analyse des prévisions de la demande d'énergie électrique et de production, fournies par les opérateurs ;
- des études environnementales et d'impact ;
- de l'analyse et de la prévention des risques ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la normalisation et du suivi de l'homologation des normes relatives aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation des travaux dans le secteur de l'électricité, en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes ;
- du suivi de la mise à jour permanente d'une base de données sur les normes dans le secteur ;
- du contrôle et de la validation des conditions des catalogues des technologies et des services proposés par les opérateurs du secteur de l'électricité.

(2) Elle comprend deux (02) Services :

- un Service des Etudes ;
- un Service de la Veille Technologique.

Sous-Section 1 : Du Service des Etudes

Article 37 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service des Etudes est chargé :

- des études prospectives sur le secteur de l'électricité en vue de sa régulation ;
- des études techniques, économiques, financières et prospectives relatives au développement du secteur de l'électricité ;
- des études relatives à la planification et à la programmation des moyens de production, de transport et de distribution de l'électricité en liaison avec les services compétents de l'Administration ;
- des études économiques et de l'élaboration de la politique et des choix stratégiques de l'Agence en matière de régulation du service de l'électricité et de la concurrence ;
- des études préalables à l'approbation des projets présentés par les opérateurs ;
- des études relatives au système tarifaire et à la concurrence en liaison avec les services compétents de l'Administration chargée de l'électricité et de l'Agence ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'analyse des prévisions de la demande d'énergie électrique et de production, fournies par les opérateurs ;
- des études environnementales et d'impact ;
- de l'analyse et de la prévention des risques.

Sous-Section 2 : Du Service de la Veille Technologique

Article 38 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Veille Technologique est chargé :

- de la normalisation et du suivi de l'homologation des normes relatives aux équipements et matériels électriques, ainsi que des normes de sécurité, relatives à la réalisation des travaux dans le secteur de l'électricité, en liaison avec les services compétents des administrations chargées des normes et de l'Agence ;
- du suivi de la mise à jour permanente d'une base de données sur les normes dans le secteur ;
- du contrôle et de la validation des catalogues des technologies et des services proposés par les opérateurs du secteur de l'électricité.

Section 2 : De la Sous-Direction des Systèmes d'Informations de Régulation

Article 39 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction du Système d'Informations de Régulation est chargée :

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Système d'Informations de Régulation de l'Agence ;
- du suivi de la mise à jour permanente d'une base de données dans le secteur de l'électricité ;
- de la tenue des statistiques sur les activités des concessionnaires du secteur de l'électricité.
- de la collecte, du traitement, du stockage et de la diffusion de l'information relative à la régulation dans le secteur de l'électricité ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la structuration et la coordination des échanges et des activités de l'Agence ;
- de la définition de la stratégie de collecte ;
- de la collecte et de l'analyse des données permettant d'apprécier les performances liées aux obligations contractuelles techniques des concessionnaires.

(2) Elle comprend deux (2) Services :

- un Service de la Collecte et du Traitement ;
- un Service de la Gestion des Bases de Données et de la Production Statistique.

Sous-Section 1 : Du Service de la Collecte et du Traitement

Article 40 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Collecte et du Traitement est chargé :

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Système d'Informations de Régulation de l'Agence ;
- de la collecte et du traitement de l'information relative à la régulation dans le Secteur de l'électricité ;
- de la définition de la stratégie de collecte ;
- de la collecte et de l'analyse des données permettant d'apprécier les performances liées aux obligations contractuelles techniques des concessionnaires.

Sous-Section 2 : Du Service de la Gestion des Bases de Données et de la Production Statistique

Article 41 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Gestion des Bases de Données et de la Production Statistique est chargé :

- de la mise en œuvre et du suivi du Système d'Information de Régulation de l'Agence en liaison avec les Services compétents de l'Agence ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- du suivi de la mise à jour permanente d'une base de données dans le secteur de l'électricité ;
- de la tenue des statistiques sur les activités des concessionnaires du secteur de l'électricité ;
- du stockage et de la diffusion de l'information relative à la régulation dans le secteur de l'électricité ;
- de la structuration et la coordination des échanges au sein de l'Agence.

Section 3 : De la Cellule Informatique et du Développement Numérique

Article 42 : (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Cellule ayant rang de Sous-Directeur, la Cellule Informatique est chargée, en liaison avec les autres services de l'Agence :

- du développement des applications spécifiques aux besoins de l'Agence ;
- de l'utilisation optimale des Technologies de l'information et de la Communication (TIC) au sein de l'Agence, notamment l'administration du Site Web, la gestion des réseaux et des sites Internet et intranet ;
- du suivi technique des équipements informatiques et bureautiques de l'Agence ;
- de la conservation numérique de la documentation de l'Agence ;
- de l'information du personnel en matière de flux documentaire.

(2) Elle comprend deux (02) Chargés d'Etudes-Assistants.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

CHAPITRE 4 : DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUSES ET DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Article 43 : (1) Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Affaires Juridiques, Contentieuses et de la Protection du Consommateur est chargée :

- de la préparation des dossiers techniques et des documents d'appels d'offres relatifs à l'octroi des concessions, des licences et des autorisations d'exercice des activités de production, de transport, de distribution, de vente, d'importation et d'exportation de l'électricité ;
- de la mise en œuvre des appels d'offres et du suivi du processus d'octroi des concessions, des licences, des autorisations d'exercice des activités de production, de transport, de distribution, de vente, d'importation et d'exportation de l'électricité ;
- du suivi, de l'évaluation et de la révision des concessions, des licences et des autorisations d'exercice des activités de production, de transport, de distribution, de vente, d'importation et d'exportation de l'électricité et des cahiers des charges y afférents ;
- de la représentation et de la défense en justice des intérêts de l'Agence ;
- du suivi des affaires contentieuses ;
- du suivi des aspects juridiques concernant l'évolution de la réglementation et de la déréglementation dans le secteur de l'électricité ;
- du suivi du respect des conventions d'interconnexion, en liaison avec les autres services compétents ;
- de la rédaction et de l'évaluation de l'exécution des contrats et cahiers de charges des opérateurs, en liaison avec les autres services compétents de l'Agence ;
- de l'arbitrage des différents entre les opérateurs d'une part et entre les consommateurs et les opérateurs d'autre part ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'enregistrement de l'instruction et du suivi des réclamations des plaintes avec les autres services compétents de l'Agence ;
- du contrôle de l'application des lois et règlements en matière d'environnement ;
- des relations et des activités avec les consommateurs ;
- de la législation et de la réglementation du secteur ;
- de l'application de la sanction par la loi ;
- du règlement des différends et l'arbitrage.

(2) Elle comprend deux (2) Sous-Directions :

- une Sous-Direction des Affaires Juridiques et du Suivi des Engagements Contractuels;
- une Sous-Direction de la Protection du Consommateur et des Affaires Contentieuses.

Section 1 : De la Sous-Direction des Affaires Juridiques et du Suivi des Engagements Contractuels

Article 44 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-direction des Affaires Juridiques et du Suivi des Engagements Contractuels est chargée :

- de la révision des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'électricité ;
- du contrôle du respect des objectifs des programmes publics et de leur suivi ;
- du suivi des aspects juridiques concernant l'évolution de la réglementation et de la déréglementation dans le secteur de l'électricité ;
- du suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires ;
- de la mise en forme des contrats et cahiers des charges des opérateurs, en liaison avec les autres services compétents ;
- du suivi du respect des conventions d'interconnexion, en liaison avec les autres services compétents ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'élaboration des propositions des textes devant compléter l'application de la législation en vigueur ;
- de la mise en forme des projets de contrats de concession et de licence et des décisions d'autorisation ;
- du processus de sélection des opérateurs du secteur ;
- de la préparation des dossiers techniques et des documents d'appels d'offres relatifs à l'octroi des concessions, des licences et des autorisations d'exercice des activités de production, de transport, de distribution, de vente d'importation et d'exportation, de l'énergie électrique, en liaison avec les autres services compétents de l'Agence ;
- de la mise en œuvre des appels d'offres et du suivi du processus d'octroi des concessions, des licences, et des autorisations d'exercice des différents segments d'activité ;
- du suivi, de l'évaluation et de la révision des concessions, des licences et des autorisations d'exercice des différents segments d'activités et des cahiers de charges y afférents.

(2) Elle est composée de trois (03) Services :

- un Service des Affaires Juridiques ;
- un Service de l'Attribution des Titres ;
- un Service du Suivi des Engagements Contractuels.

Sous-Section 1 : Du Service des Affaires Juridiques

Article 45 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service des Affaires Juridiques est chargé :

- de la révision des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'électricité ;
- du suivi des aspects juridiques concernant l'évolution de la réglementation et de la déréglementation dans le secteur de l'électricité ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- du suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires ;
- de la mise en forme des contrats et cahiers des charges des opérateurs, en liaison avec les autres services compétents ;
- du suivi du respect des conventions d'interconnexion, en liaison avec les autres services compétents ;
- de l'élaboration des propositions des textes devant compléter l'application de la législation en vigueur ;
- de la mise en forme des projets de contrats de concession et de licence et des décisions d'autorisation ;

Sous-Section 2 : Du Service des Attributions des Titres

Article 46 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de l'Attribution des Titres est chargé :

- du processus de sélection des opérateurs du secteur ;
- de la préparation des dossiers techniques et des documents d'appels d'offre relatifs à l'octroi des concessions, des licences et des autorisations d'exercice des activités de production, de transport, de distribution, de vente, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique, en liaison avec les autres services compétents de l'Agence ;
- de l'étude des dossiers d'agréments aux régimes, en collaboration avec les services compétents ;
- de la mise en œuvre des appels d'offres et de suivi d'octroi de concession, des licences et des autorisations d'exercice des différents segments d'activités.

Sous-Section 3 : Du Service du Suivi des Engagements Contractuels

Article 47 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service du Suivi des Engagements Contractuels est chargé :

- du contrôle du respect des objectifs des programmes publics et de leur suivi ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- du suivi des aspects juridiques concernant l'évolution de la réglementation et de la déréglementation dans le secteur de l'électricité ;
- du suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires ;
- de la mise en forme des contrats et cahiers des charges des opérateurs, en liaison avec les autres services compétents ;
- du suivi du respect des conventions d'interconnexion, en liaison avec les autres services compétents ;
- du suivi, de l'évaluation et de la révision des concessions, des licences et des autorisations d'exercice des différents segments activités et des cahiers de charges y afférents.

Section 2 : De la Sous-Direction de la Protection du Consommateur et des Affaires Contentieuses

Article 48 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction de la Protection du Consommateur est chargée :

- des relations entre l'Agence et les Associations des consommateurs d'électricité ;
- du suivi des affaires contentieuses ;
- de la représentation et de la défense en justice des intérêts de l'Agence ;
- du règlement des différents et litiges entre opérateurs ;
- de l'enregistrement et du traitement des réclamations et situations contentieuses entre opérateurs d'une part, et opérateurs et consommateurs d'autre part ;
- de la mise en œuvre de la mission de protection des intérêts et droits des consommateurs ;
- de l'information des consommateurs et des diligences quant à leurs plaintes, notamment pour ce qui est du prix, de la fourniture et de la qualité de l'énergie ;
- du règlement des différends, ainsi que du suivi de la mise en œuvre des décisions d'arbitrage ;
- de la gestion des recours des consommateurs d'électricité ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- du suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires.

2) Elle comprend deux (02) Services :

- un Service de la Protection du Consommateur ;
- un Service des Affaires Contentieuses.

Sous-Section 1 : Du Service de la Protection du Consommateur

Article 49 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Protection du Consommateur est chargé :

- des relations entre l'Agence et les Associations de consommateur d'électricité ;
- de l'enregistrement et du traitement des réclamations entre les opérateurs et consommateurs ;
- de la mise en œuvre de la mission de protection des intérêts et droits des consommateurs ;
- de l'information des consommateurs et des diligences quant à leurs plaintes, notamment pour ce qui est du prix, de la fourniture et de la qualité de l'énergie ;
- de la gestion des recours des consommateurs d'électricité ;

Sous-Section 2 : Du Service des Affaires Contentieuses

Article 50 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service des Affaires Contentieuses est chargé :

- du suivi des affaires contentieuses ;
- de la représentation et de la défense en justice des intérêts de l'Agence ;
- du règlement des différents et litiges entre opérateurs ;
- de l'enregistrement et du traitement des réclamations et situations contentieuses entre opérateurs;
- du règlement des différends, ainsi que du suivi de la mise en œuvre des décisions d'arbitrage ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- du suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

CHAPITRE 5 : DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Article 51 : (1) Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Affaires Administratives Financière et des Ressources Humaines est chargée :

- de la gestion des affaires générales et de la logistique ;
- du suivi administratif des activités du Projet de Construction de l'Immeuble Siège ;
- de la maintenance préventive et prédictive ;
- de la gestion et du développement des ressources humaines ;
- de la gestion des ressources financières et matérielles ;
- de la mise en œuvre de la politique budgétaire de l'Agence ;
- du suivi de la gestion du patrimoine de l'Agence ;
- de la tenue des comptabilités.

(2) Elle comprend trois (3) Sous-Directions :

- une Sous-Direction des Affaires Administratives et du Budget ;
- une Sous-Direction des Finances et de la Comptabilité ;
- une Sous-Direction des Ressources Humaines.

Section 1 : De la Sous-Direction des Affaires Administratives et du Budget

Article 52 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-directeur, la Sous-Direction des Affaires Administratives et du Budget est chargée :

- de la conception et de la mise en place des tableaux de bord de suivi des différentes activités ;
- de la préparation et de l'exécution du budget en liaison avec les autres services compétents de l'Agence ;
- du suivi et de l'évaluation de l'exécution du budget ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'approvisionnement en matériels divers ;
- du suivi des prestations des fournisseurs ;
- du suivi de la gestion du patrimoine de l'Agence ;
- du suivi des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien des bâtiments ;
- du contrôle de la qualité du cadre de travail et de ses alentours.

(2) Elle comprend deux (2) Services :

- un Service des Affaires Générales et des Marchés ;
- un Service du Budget.

Sous-Section 1 : Du Service des Affaires Générales et des Marchés

Article 53 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service des Affaires Générales et des Marchés est chargé :

- de la gestion du patrimoine de l'Agence ;
- du suivi des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien des bâtiments ;
- de la salubrité et de la propreté des locaux ;
- des opérations d'approvisionnement en matériels divers ;
- de la préparation des dossiers d'agrément des fournisseurs et du suivi de leurs prestations ;
- du suivi des activités à caractère social ;
- de la préparation des dossiers d'appel d'offres, en liaison avec les Directions concernées ;
- du suivi du respect des procédures de passation des Marchés ;
- de la tenue du fichier et des statistiques sur les marchés ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la conservation d'archivage des documents et de la mise en œuvre des procédures d'achat et de passation des marchés ;
- du suivi des relations avec l'ARMP, le MINMAP et les fournisseurs.

Le Chef de Service des Marchés assure le Secrétariat de la Commission de la Passation des Marchés.

Sous-Section 2 : Du Service du Budget

Article 54 : Placé sous l'autorité d'un Chef de service, le Service du Budget est chargé :

- de la conception et de la mise en place des tableaux de bord budgétaires ;
- de la planification du processus d'élaboration du budget ;
- de l'organisation des conférences budgétaires ;
- de la collecte des informations sur la préparation du budget ;
- de la préparation et l'élaboration du budget, en collaboration avec les autres unités de l'Agence ;
- du suivi et de l'évaluation périodique de l'exécution du budget ;
- de la préparation des bons de commande et autres engagements financiers avec le Service des Finances et de la Comptabilité ;
- de l'analyse des tableaux de bord de gestion du budget mensuel ;
- du suivi des engagements financiers ;
- de la planification de la dépense et du suivi de l'exécution du budget, en liaison avec les autres Services de l'Agence ;
- du suivi de l'exécution des engagements des dépenses ;
- de l'élaboration et de l'analyse du Compte Administratif.

Section 2 : De la Sous-Direction des Affaires Financières et de la Comptabilité

Article 55 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction des Affaires Financières et de la Comptabilité est chargée :

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la conception et de la mise en place des tableaux de bord nécessaires pour le suivi comptable de l'Agence ;
- de la gestion de la transmission des différentes factures des prestations de l'Agence ;
- des opérations de recouvrement des ressources facturées, d'encaissement et de décaissement des fonds de l'Agence ;
- de l'ordonnancement des différents engagements financiers ;
- de la tenue et du suivi du fichier des ordonnancements ;
- de la tenue de la comptabilité générale, de la gestion des états financiers et de la tenue des comptes de l'Agence ;
- de la préparation de la paie et de l'établissement des divers documents relatifs aux salaires en relation avec la Sous- Direction des Ressources Humaines ;
- du suivi des dossiers relatifs à la fiscalité.

(2) Elle comprend trois (3) Services :

- un Service de la Comptabilité et des Affaires Financières ;
- un Service de la Facturation et du Recouvrement ;
- un Service de la Solde, de la Fiscalité et de la Parafiscalité.

Sous-Section 1 : Du Service de la Comptabilité et des Affaires Financières

Article 56 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Comptabilité, de la Facturation et du Recouvrement est chargé :

- de la conception et de la mise en place des tableaux de bord nécessaires pour le suivi comptable de l'Agence ;
- de la justification des soldes de comptes ;
- de la mise en œuvre de la politique comptable de l'Agence et de la programmation des règlements des Factures des fournisseurs ;
- de la tenue de la comptabilité générale ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la confection des états financiers en liaison avec l'Agent Comptable ;
- de l'arrêt et de la production des comptes et du bilan ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système de comptabilité pour l'Agence ;
- de l'exécution de la paie et des autres dépenses ;
- du suivi la gestion de la trésorerie en liaison avec l'Agence Comptable;
- de la conservation de la documentation et des pièces comptables ;
- de la tenue de la comptabilité budgétaire ;

Sous-Section 2 : Du Service de la Facturation et du Recouvrement

Article 57 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Facturation et du Recouvrement est chargé :

- de la conception et de la mise en place des tableaux de bord nécessaires pour le suivi de la facturation et des recouvrements;
- de l'édition et de la distribution des factures, de prestations fournies par l'Agence ;
- des opérations de recouvrement des créances dues à l'Agence en collaboration avec l'Agence Comptable ;
- de l'édition des factures en collaboration avec les Directions opérationnelles ;
- de la gestion de la transmission des différentes factures des prestations de l'Agence ;
- des opérations de recouvrement des ressources facturées et créances dues à l'Agence en collaboration avec l'Agence Comptable ;
- de la transmission mensuelle des états de recouvrement.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

Sous-Section 3 : Du Service de la Solde, de la Fiscalité et de la Parafiscalité

Article 58 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Solde, de la Fiscalité et de la Parafiscalité est chargé :

- de la conception et de la mise en place des tableaux de bord relatifs au suivi de la paie et des obligations fiscales et sociales ;
- du traitement des dossiers ayant trait aux salaires, aux cotisations sociales, aux prestations familiales, aux pensions, aux retraites, aux autres contributions telles que la redevance CRTV, les centimes additionnels, en collaboration avec la Sous- Direction des Ressources Humaines ;
- du traitement de la paie en collaboration avec la Sous- Direction des Ressources Humaines ;
- de l'implémentation et du suivi des avances sur salaire ;
- de la déclaration mensuelle des impôts et des cotisations sociales ;
- du suivi des contrôles fiscaux et sociaux ;
- du suivi des dossiers de départ en retraite et de prise en charge des nouveaux retraités par la CNPS ;
- de l'archivage des différents éléments de la paie, des déclarations et des quittances de reversements et paiements des obligations sociales et fiscales ;
- du suivi des dossiers relatifs à la fiscalité et á la CNPS ;
- du respect des procédures fiscales, etc..

Section 3 : De la Sous-Direction des Ressources Humaines

Article 59 : (1) Placé sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction des Ressources Humaines est chargée :

- de la conception et la mise en place d'un tableau de bord de suivi des carrières du personnel ;
- de la planification des emplois ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la préparation des dossiers de recrutement et du mouvement du personnel ;
- de l'application des statuts du personnel et du personnel et du règlement intérieur ;
- de la discipline ;
- de la tenue des dossiers du personnel et leur carrière ;
- des relations avec les organes sociaux ;
- de la formation et du développement des ressources humaines ;
- des relations avec les Administrations et organismes publics compétents en matière de Fonction Publique, Emploi et de Prévoyance Sociale ;
- de la planification, de la programmation et du suivi des avancements et des congés du personnel ;
- de la tenue des dossiers d'évaluation du personnel.

(2) Elle comprend deux (2) Services :

- un Service de la Gestion du Personnel ;
- un Service de la Formation et des Stages.

Sous-Section 1 : Du Service de la Gestion du Personnel

Article 60 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Gestion du Personnel est chargé :

- des activités à caractère social et culturel ;
- des relations avec les Administrations et organismes publics compétents en matière de Fonction Publique, d'Emploi et de Prévoyance Sociale ;
- du suivi de l'établissement des divers documents relatifs aux salaires, en relation avec les autres Services compétents de l'Agence ;
- de la planification des emplois ;
- de la tenue des dossiers d'évaluation du personnel ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la préparation des éléments de la paie en relation avec le Service des Finances et de la Comptabilité ;
- du suivi des avancements et des congés du personnel ;
- de la préparation des dossiers de recrutement et du mouvement du personnel ;
- de la discipline ;
- de l'application des Statuts du Personnel et du Règlement Intérieur ;
- de la tenue actualisée des dossiers du personnel ;
- de la planification, de la programmation et du suivi des avancements et des congés du personnel.

Sous-Section 2 : Du Service de la Formation et des Stages

Article 61 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Formation et des Stages est chargé :

- du bilan des compétences du personnel de l'Agence ;
- de la planification, de la programmation et de la mise en œuvre du Plan de Formation du Personnel ;
- de la programmation des stages et autres séminaires de recyclage ou de perfectionnement ;
- des relations avec les organismes nationaux et internationaux œuvrant dans le domaine de la formation ou du perfectionnement des ressources humaines ;
- des relations avec les organismes de formation, de perfectionnement et de financement du développement des capacités ;
- du suivi de l'évaluation de la formation et du perfectionnement du personnel.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

CHAPITRE 6 : DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE LA COOPERATION ET DU BILINGUISME

Article 61 : (1) Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Communication, de la Coopération et du Bilinguisme, a pour mission de définir, suivre la mise en œuvre et évaluer les politiques et les stratégies en matière de Communication, de la Coopération et du Bilinguisme au sein de l'Agence.

(2) Elle comprend deux (2) Sous-Directions :

- une Sous-Direction de la Communication et du Bilinguisme ;
- une Sous-Direction de la Coopération et des Relations Publiques ;

Section 1 : De la Sous-Direction de la Communication et du Bilinguisme

Article 62 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction de la Communication et du Bilinguisme est chargée :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'Agence ;
- de la communication interne ;
- de la mise en forme des messages spécifiques de l'Agence ;
- de l'organisation des conférences de presse et autre action de communication de l'Agence ;
- de la collecte, de la synthèse et de la mise à disposition des informations sur l'actualité nationale et internationale concernant le secteur de l'électricité ;
- des relations avec les médias et autres services de communication ;
- de la publication des supports de promotion institutionnelle de l'Agence ;
- de la conception du journal de l'Agence ;
- de la gestion des sites Intra et Internet, en collaboration avec les Directions opérationnelles ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'abonnement aux revues, publications périodiques et fora électroniques relatifs aux activités de l'Agence ;
- de l'acquisition, de l'abonnement, de la conservation et de la distribution d'une documentation pertinente sur la régulation et le secteur de l'électricité ;
- de l'organisation et la participation du personnel de l'Agence aux séminaires, ateliers et réunions nationaux et internationaux relatifs au renforcement des capacités en matière du bilinguisme ;
- des travaux de traduction en français et/ou en anglais des documents produits par l'Agence, ou en provenance de l'extérieur ;
- de l'interprétariat ;
- de la promotion du bilinguisme au sein de l'Agence.

(2) Elle comprend deux (02) Services :

- un Service de la Communication et de l'Information ;
- un Service du Bilinguisme et de la Traduction.

Sous-Section 1 : Du Service de la Communication et de l'Information

Article 63 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Communication et de l'Information est chargé :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'Agence ;
- de la communication interne ;
- de la mise en forme des messages spécifiques de l'Agence ;
- de l'organisation des conférences de presse et autre action de communication de l'Agence ;
- de la collecte, de la synthèse et de la mise à disposition des informations sur l'actualité nationale et internationale concernant le secteur ;
- des relations avec les médias et autres services de communication ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de la publication des supports de promotion institutionnelle de l'Agence ;
- de la conception du journal de l'Agence ;
- de la gestion des sites Intra et Internet, en collaboration avec les directions opérationnelles ;
- de l'abonnement aux revues, publications périodiques et fora électroniques relatifs aux activités de l'Agence ;
- de l'acquisition, de l'abonnement, de la conservation et de la distribution d'une documentation pertinente sur la régulation et le secteur de l'électricité.

Sous-Section 2 : Du Service du Bilinguisme et de la Traduction

Article 64 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service du Bilinguisme et de la Traduction est chargé :

- de la mise en forme des messages spécifiques de l'Agence ;
- de la publication des supports de promotion institutionnelle de l'Agence en liaison avec les autres Services compétents de l'Agence ;
- de la conception du journal de l'Agence en liaison avec les autres Services compétents ;
- de la gestion des sites Intra et Internet, en collaboration avec les directions opérationnelles ;
- de l'organisation de la participation du personnel de l'Agence aux séminaires, ateliers et réunions nationaux et internationaux relatifs au renforcement des capacités en matière du bilinguisme ;
- des travaux de traduction en français et/ou en anglais des documents produits par l'Agence, ou en provenance de l'extérieur ;
- de l'interprétariat ;
- de la promotion du bilinguisme au sein de l'Agence.

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

Section 2 : De la Sous-Direction de la Coopération et des Relations Publiques

Article 65 : (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction de la Coopération et des Relations Publiques est chargée :

- de la coordination des actions entreprises dans le cadre des coopérations sur le plan national et international ;
- de la prospection en vue de la conclusion des accords de coopération avec des régulateurs, les partenaires au développement, les ONGs ;
- de la contribution à la négociation des accords de coopération ;
- de l'élaboration des accords de coopération ;
- du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des accords de coopération ;
- de la collaboration au déploiement, au suivi et à l'évaluation des experts mobilisés dans le cadre des contrats ou conventions de coopération ;
- de la coordination des actions entreprises dans le cadre du Partenariat avec les associations, les ONG ;
- de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des conventions de partenariat avec les associations, les ONG intervenant dans le domaine de l'électricité ;
- de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale de contractualisation en étroite collaboration avec les directions et services impliqués ;
- de l'entretien des liaisons étroites avec les organisations nationales régionales agissant dans le domaine de la régulation du secteur de l'électricité ;
- de la mise en œuvre des campagnes de communication externe et relations publiques et presse ;
- de la mise en œuvre des évènements pour faire connaître l'entreprise ;
- du Suivi du déroulement des campagnes de presse ;
- de l'organisation des réunions et des réceptions ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- des affaires protocolaires et de l'accueil des usagers de l'Agence ;
- des relations et rencontres avec partenaires nationaux et internationaux de l'Agence ;
- de la gestion des salles d'attente et des conférences.
- de l'organisation et de la gestion des équipes d'attachés de presse le cas échéant.

(2) Elle comprend deux (02) Services :

- un Service de la Coopération et des Partenariats;
- un Service des Relations Publiques.

Sous-Section 1 : Du Service de la Coopération et des Partenariats

Article 66 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service de la Coopération et des Partenariats est chargé :

- de la coordination des actions entreprises dans le cadre des coopérations sur le plan national et international ;
- de la prospection en vue de la conclusion des accords de coopération avec des régulateurs, les partenaires au développement, les ONGs ;
- de la contribution à la négociation des accords de coopération ;
- de l'élaboration des accords de coopération ;
- du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des accords de coopération ;
- de la collaboration au déploiement, au suivi et à l'évaluation des experts mobilisés dans le cadre des contrats ou conventions de coopération ;
- de la coordination des actions entreprises dans le cadre du Partenariat avec les associations, les ONG ;
- de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des conventions de partenariat avec les associations, les ONG intervenant dans le domaine de l'électricité ;

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org

- de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale de contractualisation en étroite collaboration avec les directions et services impliqués ;
- de l'entretien des liaisons étroites avec les organisations nationales régionales agissant dans le domaine de la régulation du secteur de l'électricité.

Sous-Section 2 : Du Service des Relations Publiques

Article 67 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service des Relations Publiques est chargé :

- de la mise en œuvre des campagnes de communication externe et relations publiques et presse ;
- de la mise en œuvre des évènements pour faire connaître l'Agence ;
- du suivi du déroulement des campagnes de presse ;
- de l'organisation des réunions et des réceptions ;
- des affaires protocolaires et de l'accueil des usagers de l'Agence ;
- des relations et rencontres avec partenaires nationaux et internationaux de l'Agence ;
- de la gestion des salles d'attente et des conférences ;
- de l'organisation et de la gestion des équipes d'attachés de presse le cas échéant.

15 MAI 2020

Inspecteur Principal des Régies Financières
(Impôts)

Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998 et régi par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011
doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Siège : près Eglise Orthodoxe BASTOS
B.P. 6064 Yaoundé, Tél. : (237) 22 21 10 12 – 22 21 10 13, Fax : (237) 22 21 10 14. Site Web : www.arsel-cm.org